

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 20.10.2022

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 13 octobre 2022.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalheiro Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e):

Valérie Magnette

donne pouvoir de vote à A-F. Mondelin

Pierre-Yves Pigeron

donne pouvoir de vote à L. Carvalheiro

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne CASSIER

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation et propose d'ajouter un point dans les questions diverses :

5. Installation d'un tabouret « 19 rue de la Broche »

ainsi que 2 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

<u>I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2022</u>

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

1. Estimation du bâtiment « Multiservices »

Sachant qu'en cas de cession, les communes de $-2\,000$ habitants n'ont plus obligation de solliciter les services des Domaines, Madame le Maire a consulté un agent immobilier spécialisé « commerces » pour obtenir une estimation du bâtiment « Multiservices ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de poursuivre l'étude de la demande de rachat éventuel par le locataire actuel du bâtiment « Multiservices ».
- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Sera préciser dans l'acte « sous réserve de conserver une destination de bâtiment commercial ».

2. Ajout d'éclairage public au lieu-dit « le Péage »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de la commune des travaux suivants :

sajout d'éclairage public au lieu-dit « le Péage »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 3 010 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de Molinet, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Madame le Maire.
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 467 € lors des 5 prochaines cotisations annuelles au Syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».
- ► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

III – Administration Générale

1. Assainissement et protection de la ressource en eau – convention tripartite Conseil Départemental (BDQE)/SIVOM Sologne Bourbonnaise/commune de Molinet

Madame la Maire présente la convention d'assistance technique tripartite entre le Conseil Départemental (BDQE), le SIVOM Sologne Bourbonnaise et la commune de Molinet.

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement

du territoire aux collectivités éligibles qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, conformément aux articles L. 3232-1-1 et R.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention tripartite,
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière.
- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Tarifs CANTINE SCOLAIRE - Année 2023

	1 repas (régulier) enfant	3, 60 €
	1 repas (occasionnel) enfant	5, 65 €
	1 Repas adulte	7, 05 €
E	1 Repas stagiaire	4, 80 €

Suite à l'augmentation de 18 centimes du coût des repas, soit 4, 05 €, en octobre 2022, par le fournisseur « Very traiteur »

Sachant que le coût réel d'un repas revient à plus de 9 €,

Après délibération, le Conseil Municipal:

- approuve l'augmentation des tarifs de la cantine cités ci-dessus (tarifs applicables à l'année civile et non à l'année scolaire), à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

IV - Finances

1. Demande de soutien financier par l'association « Solidarité Paysans en Auvergne » délibération ajournée

Les Agriculteurs et agricultrices rencontrent parfois des difficultés, de tout ordre : économiques, financières, techniques, sociales.... Non prises en charges, ces difficultés entraînent des situations d'isolement pouvant aboutir à des drames humains. Depuis plus de 15 ans, l'association « Solidarité Paysans En Auvergne » apporte une aide et un accompagnement à ces personnes avant qu'il ne soit trop tard. Les équipes salariées et bénévoles interviennent gratuitement et en toute confidentialité, dans une posture d'écoute sans jugement. En fonction du besoin exprimé, elles accompagnent notamment dans :

- les négociations avec les banques, fournisseurs, MSA...,
- la recherche de pistes d'amélioration du système de production,
- l'écoute et l'orientation des personnes vers des services appropriés.

En 2021, l'association a accompagné 239 agriculteurs, agricultrices et leurs familles, dont 74 nouveaux appels.

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître s'il y a des adhérents du secteur.

Madame le Maire propose d'ajourner cette délibération. Le dossier de demande de subvention sera étudié, au cours de l'année 2023, en même temps que les autres demandes d'aide financières.

2. Demande de soutien financier par le club du « Temps de Vivre »

Le club du « Temps de Vivre » sollicite une aide financière auprès de la Commune pour organiser leurs concours de Belote. En effet, les membres du Bureau demandent l'application d'une gratuité de salles lors de ces concours, afin qu'ils puissent rentrer dans leurs frais.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide que toute occupation à but lucratif (voir règlement) entraîne une location de salle pour ne pas créer de précédent (ex : d'autres associations ont supprimé des manifestations car elles subissaient un manque à gagner).
- émet un avis défavorable sur cette demande de soutien financier.
- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

V – Urbanisme

1. Parcelle cadastrée AD 17a « 47 Grande Rue » - délibération ajournée

Madame le Maire rappelle la dernière séance du 23 juin 2022 concernant le terrain situé « 47 Grande Rue » à Molinet, cadastré AD 17a.

Les héritiers de Mme Raymonde Achaintre ont donné leur accord pour la vente de la parcelle de 995 m² cadastrée AD 17a « 47 Grande Rue » au prix de 3 €/m².

Pour le projet d'achat de cette parcelle, il est nécessaire de borner cette dernière, de ce fait, un géomètre sera contacté pour effectuer ce travail. Les frais seront à la charge de la commune.

Le dossier et l'acte suivront à l'étude de Maître Lamotte-Champy.

Le Conseil Municipal souhaite un accord écrit des héritiers avant de poursuivre les démarches administratives et de finaliser cette transaction.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération.

2. Parcelle communale AH 9 située « 17 rue de la Broche » - délibération ajournée

Madame le Maire rappelle :

Lors de la dernière séance en date du 25 août 2022, le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle entière cadastrée AH 9 (parcelle communale), y compris le bâtiment, propriété de la « section de la Broche ».

De ce fait, pour finaliser le projet, il est nécessaire :

- de fixer un prix de vente au m².

Par ailleurs, Maître Lamotte-Champy, notaire, a été mandatée par la commune et celle-ci indiquera la procédure à suivre pour consulter les habitants de la section.

Le Conseil Municipal attend l'avis du notaire avant de déterminer le prix de vente et décide d'ajourner cette délibération.

- ♣ Pour information : Mme la Maire présente 6 déclarations d'intention d'aliéner :
 - Vente par M. Barriquand Henri au profit de Mme Lacroix Agnès
 - Maison située « 5 chemin du Moulin Priaud »
 - Vente par Consorts Féjard au profit de M. Féjard Thibaut et Melle Giorgi Maïlys
 - Maison située « 82 Grande Rue »
 - Vente par M. Michaud Cédric au profit de M. Charrondiere André
 - Maison située « 69 route de Digoin »
 - Vente de la SCI Péage Platanes au profit de M. Gérard Fongarnand
 - Maison située « 57 route de Moulins »
 - Vente par M. Michaud Christian (en indivision avec Annick Michaud ép. Dagain et Jacky Michaud) au profit de Mme Pereira Brigitte Da Cunha et M. Eduardo Da Cunha
 - A Parcelle AM 35 située « les Varennes de la Broche »
 - Vente par M. Michaud Christian (en indivision avec Annick Michaud ép. Dagain et Jacky Michaud) au profit de Mme Nathalie Frenois
 - Parcelle AM 36 située « les Varennes de la Broche »

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces ventes.

VI – Questions Diverses

1. Correspondant incendie et secours

Madame le Maire présente :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Gérard Guinet, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

<u>Article 2</u>: La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

<u>Article 3</u>: Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

i

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune :
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

2. Illuminations du 8 décembre 2022 avec feux d'artifice

Le Conseil Municipal avait décidé d'annuler les feux d'artifice, samedi 10 septembre 2022, lors de la Fête Patronale, pour des raisons de sécurité (risques d'incendie durant cette période de sécheresse, accident, etc...), de ce fait, celui-ci sera tiré le jeudi 8 décembre 2022 à 19 H (périmètre de sécurité à respecter → 30 à 40 m), après les illuminations réalisées par les enfants de l'Accueil de Loisirs (rdv à 18 H).

Le Conseil Municipal maintient uniquement le plafonnier place de l'Eglise et la façade de la Mairie comme illuminations de noël, afin de réaliser des économies d'énergie et d'installation.

3. Conception/impression du prochain Bulletin Municipal.

Entreprises	44 pages et 4 pages de couv.	48 pages et 4 pages de couv.	Quantité	TVA	Délai	Détail
Alpha Numériq	2 232,00 € HT 2 455,20 € TTC	2332,00 € HT 2565,20 € TTC	800	10%	15 jours ouvrés à partir de la signature du BAT	Couverture sur couché brillant 170 G Intérieur sur couché mat 115 G
Neuville impressions	4 073,00 € HT 4 480,30 € TTC	4 354,00 € HT 4 789,40 € TTC	800	10%	Conception 3 semaines Impression 10 jours à compter du BAT validé	Couverture couché moderne ½ mat, 170 g/m² Intérieur couché moderne ½ mat, 115 g/m²
Centre com	2 112,00 € HT 2 323,20 € TTC	2 312,00 € HT 2 543,20 € TTC	800	10%	Conception 2 semaines hors week-end et vacances de Noël : semaine 52 Impression 1 semaine hors week-end et jours fériés	Couverture couché brillant 200 g Intérieur couché demi mat 115 g

À la suite de la présentation des devis (conception/impression) pour la réalisation du prochain Bulletin Municipal, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le devis (44 pages et 4 pages de couverture) proposé par les Ets *Centre com*.

4. Installation d'un tabouret « 19 rue de la Broche »

Rappel de la délibération du 20.02.2017 : lorsque les maisons sont déjà branchées, la Commune prendra en charge l'installation de(s) tabouret(s)

Pour donner suite à la présentation de deux devis pour la pose d'un tabouret au « 19 rue de la Broche » :

- Ets Savre → 2 731, 00 € HT (3277, 20 € TTC)
- Ets Doyen Polloni → 3 490, 00 € HT (4 188, 00 € TTC)

le Conseil Municipal retient le devis de l'Ets Savre, offre la moins-disante.

Le Conseil Municipal a été informé :

- Que la Communauté de communes « Le Grand Charolais » proposera des ateliers numériques dans les locaux de la mairie de Molinet.
- Que le CCAS avait retenu la date du samedi 5 novembre 2022 pour le repas des Aînés.
- Qu'une visite des bâtiments de l'ex CCVal a eu lieu par des élus disponibles.
- De la plaquette d'activités proposée par l'Accueil de Loisirs pour les vacances d'automne.
- Qu'une visite à la société « ATI » aura lieu prochainement → un mercredi après-midi à déterminer.
- Qu'il est nécessaire de revoir l'éclairage public → programmer une nouvelle visite nocturne.
- D'un courrier de remerciements adressé à la famille Charles qui a fait un don de matériels (bureaux et chaises) à la commune.
- Que la Commune prendra en charge le transport des élèves pour leurs séances de piscine à Dompierre s/Besbre.
- Qu'il faut prévoir une rencontre avec les nouveaux inscrits sur la liste électorale et les nouveaux majeurs.

Madame le Maire rappelle la date de la cérémonie des vœux du Maire, le vendredi 6.01.2023 à 18 h 30. Les élèves de la classe CMI/CM2 interprèteront 3 chansons.

Le Maire
MONDELIN Annie-France

Secrétaire de Séance
CASSIER Marie-Anne, CM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.